

## M1 : Introduction au RGPD / S2 :

### Les nouveautés du RGPD et le rôle de la CNIL

#### Marion BRIQUET, Juriste – Conformité Informatique et libertés

Si le RGPD n'opère pas une remise en cause des principes fondateurs de la protection des données, la principale nouveauté réside dans un changement d'approche et un changement de culture. D'une logique de déclarations et de formalités administratives préalables, nous passons à une logique de responsabilisation des acteurs basée sur l'appréciation des risques pour la vie privée des personnes.

Le RGPD supprime en effet la plupart des formalités préalables auprès de la CNIL. Cela implique de la part des organismes qu'ils puissent justifier de leur conformité à tout moment, en documentant toutes les actions menées en faveur de la protection des données, en formalisant des politiques et procédures, et en encadrant les relations contractuelles avec leurs sous-traitants...

En cas de contrôle de la CNIL, il faudra par exemple pouvoir lui expliquer et démontrer, si un risque avait été identifié, pourquoi il a été pris et quelles ont été les mesures mises en œuvre pour le rendre acceptable.

Les organismes auxquels les collectivités sous-traitent une partie de leurs activités et traitements doivent également participer à la démarche de mise en conformité et assurer une protection optimale des données. Ils doivent aider les collectivités à remplir leurs obligations, sous peine de sanctions. Les sous-traitants peuvent d'ailleurs être directement sanctionnés par la CNIL et voir leur responsabilité engagée en cas de dommage causé par un manquement à la réglementation.

#### Rôle et pouvoirs de la CNIL

La CNIL peut désormais prononcer des sanctions d'une tout autre échelle. Celles-ci peuvent s'élever jusqu'à 10 ou 20 millions d'euros selon le type de manquement constaté.

Outre les sanctions pécuniaires, la CNIL peut également prononcer des avertissements, des rappels à l'ordre, des injonctions de mise en conformité ou de cesser un traitement... Ces sanctions peuvent être rendues publiques, ainsi que les mises en demeure... Ce qui a un impact non négligeable en termes d'image et de réputation vis-à-vis des citoyens.

Bien évidemment, dans le prononcé de la sanction, la commission tient compte de la bonne foi de l'organisme, de sa coopération, de la gravité du manquement et de ses conséquences, ainsi que des mesures déjà mises en œuvre pour se conformer à la réglementation.

Dans un premier temps, la CNIL aura plutôt un rôle pédagogique, d'accompagnement à la mise en conformité.